

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt deux, le 4 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Accroissement temporaire d'activité : création emploi adjoint technique non permanent à temps complet  <b>N° 2022-84B</b>
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MM DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ESTRADÉ Pierre, HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

\*\*\*\*\*

Le Bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion de la déchèterie à Bordères Louron,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité**

La création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un mois et trois jours, allant du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchèterie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 de la grille indiciaire de la fonction publique pour le traitement de base.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

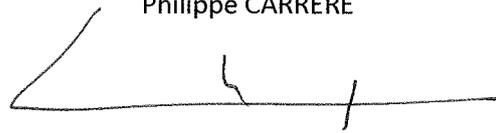
ID : 065-246500573-20221004-2022\_84B-DE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le bureau communautaire .

- approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU